

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 41

23/05/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2019-1004 du 29 avril 2019 portant abrogation de l'arrêté n° 2013-2712 du 22 novembre 2013 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société SODETAL FRANCE à TRONVILLE EN BARROIS

Arrêté n°2019-1125 du 16 mai 2019 portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 13 mai 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2019-1040 du 06 mai 2019 accordant la médaille de la famille française

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-7045 du 20 mai 2019 fixant le tir d'été du sanglier et du brocard pour la campagne de chasse 2019/2020

Arrêté n° 2019-7049 du 20 mai 2019 portant mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état des lieux sur les parcelles ZB 16 à 19 « Pré le taureau » sur la commune de STENAY

Préfecture de la Meuse
Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ N° 2019-1004 DU 29 AVRIL 2019 PORTANT ABROGATION DE
L'ARRÊTÉ N° 2013/2712 du 22 NOVEMBRE 2013 PORTANT APPROBATION DU
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ
SODETAL FRANCE A TRONVILLE-EN-BARROIS**

Le Préfet de la Meuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article 741-6 relatif aux PPI,

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté n° 2018-2874 du 20 décembre 2018 portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de la société SODETAL AWT à TRONVILLE EN BARROIS,

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est PP/DM/110-2018 en date du 02 juillet 2018,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 14 décembre 2018,

VU l'arrêté n° 2013-2712 du 22 novembre 2013 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement SODETAL à TRONVILLE-EN-BARROIS,

CONSIDÉRANT les éléments transmis par le liquidateur par courriel du 19 octobre 2017, justifiant les quantités de produits dangereux évacuées antérieurement à la date du 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le rapport de la société SAPPE, transmis sur demande du liquidateur par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 18 septembre 2017, récapitulant l'évacuation et l'élimination d'une grande partie des produits dangereux liquides présents sur le site de la société SODETAL AWT à TRONVILLE EN BARROIS, reportant notamment que :

- . la cuve de stockage hors sol de 50 m³ de soude, située à l'extérieur des bâtiments, a été vidée et nettoyée,
- . la cuve de stockage hors sol de 50 m³ d'eau de Javel, située à l'extérieur des bâtiments, a été vidée et nettoyée,

- . les deux cuves de stockage hors sol de 50 m³ chacune d'acide chlorhydrique, situées à l'extérieur des bâtiments, ont été vidées et nettoyées,
- . l'ensemble des cuves de stockage hors sol de cyanures, situées à l'intérieur du bâtiment, ont été vidées et nettoyées,
- . l'ensemble des cuves de stockage hors sol de Javel, d'acide et de soude, situées à l'intérieur du bâtiment, ont été vidées et nettoyées
- . l'ensemble des caniveaux et des bassins de rétention, situé à l'intérieur du bâtiment, a été vidé et nettoyé,
- . le bassin de détoxification et la rétention des cyanures ont été vidés et nettoyés,
- . les bassins de neutralisation et les caniveaux qui s'y déversent ont été vidangés et les boues issues du curage ont été évacuées,
- . les effluents liquides cyanurés, présents dans les deux cuves extérieures de 80 m³ chacune, ont été évacués et traités.

CONSIDÉRANT les constats de l'inspection des installations lors de sa visite de contrôle du 30 mai 2018, corroborant les éléments chiffrés transmis par le liquidateur,

CONSIDÉRANT l'enlèvement de la cuve de stockage de GPL, la vidange et le nettoyage des boues de décantation d'effluents cyanurés contenues dans les deux cuves extérieures de 80 m³ chacune, constatés lors de la visite de contrôle du 30 mai 2018,

CONSIDÉRANT que les produits évacués permettent d'écarter de manière définitive les phénomènes dangereux pris en compte dans l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) autour de l'usine à hauts risques (Seveso seuil haut) exploitée en dernier lieu par la société SODETAL AWT sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS,

CONSIDÉRANT que les constats de l'inspection des installations classées lors de ses visites permettent de vérifier que les aléas technologiques, générés par le site et justifiant l'instauration du PPI, ont disparu,

CONSIDÉRANT que, bien que la mise en sécurité de ce site ne soit pas menée à son terme (certains déchets sont en attente d'évacuation) celui-ci ne relève plus de la liste fixée au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement),

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour abroger le PPI autour de l'usine SODETAL AWT à TRONVILLE EN BARROIS,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n° 2013-2712 du 22 novembre 2013 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement SODETAL à TRONVILLE-EN-BARROIS est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 - le Directeur des services du cabinet, le Mandataire judiciaire représentant la société SODETAL AWT, les Maires des communes de Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Velaines ainsi que tous les Chefs des services et établissements publics ou privés mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense
Et de protection civile

**ARRÊTE N°2019-1125 du 16 mai 2019
portant liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
du 13 mai 2019**

Le Préfet de la Meuse

VU le code du sport et notamment son article D322-11 et suivants ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-11 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, Directeur des Services du Cabinet ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-439 du 4 mars 2019 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès verbaux des jurys de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenu le lundi 13 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves initiales 2019 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- VAN COILLIE-FOISSY Victoria, née le 5 novembre 1999 à Décines-Charpieu (69)
- VAUCOURT Elise, née le 16 décembre 2001 à Saint-Dizier (52)
- THARIN Hugo, né le 7 janvier 2002 à Bar-le-Duc (55)
- NICOLAS Jérôme, né le 25 septembre 1967 à Villers-le-Sec (55)
- LAVALETTE Ambroise, né le 22 novembre 1999 à Chambéry (73)

- BRUNCHER Quentin, né le 24 mai 2001 à Troyes (10)
- ROBIN Guerlain, né le 8 décembre 2001 à Verdun (55)
- ARMANINI Kim, né le 20 mars 2001 à Kourou (973)
- MARTIN Lise, née le 21 janvier 2002 à Verdun (55)
- LE MEUR Maëlle, née le 12 septembre 2001 à Nancy (54)
- ROCHIAS Lilian, né le 8 septembre 2001 à Verdun (55)
- PROST Inès, née le 30 octobre 2000 à Verdun (55)
- FREDERIC Robert, né le 19 décembre 1987 à Fort-de-France (972)
- JUNG Antoine, né le 25 janvier 2002 à Croix (59)
- DERAM Julien, né le 21 mars 2002 à Villeneuve-d'Ascq (59)
- PERRIN Reynald, né le 2 avril 1973 à Nancy (54)
- PARIOT Antonin, né le 14 mai 2000 à Reims (51)
- OIJID Yassine, né le 3 juillet 1980 à Nancy (54)
- MATHIEU Pierrick, né le 13 février 1992 à Reims (51)
- THOUVENIN Loan, né le 13 décembre 1999 à Metz (57)

Article 2 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves de recyclage 2019 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- LAURENT Maxime, né le 28 novembre 1965 à Ligny-en-Barrois (55)
- VAN DE WOESTYNE Sophie, née le 15 septembre 1986 à Verdun (55)
- BAUCHET Sylvain, né le 11 avril 1980 à Verdun (55)
- MONCHABLON Julien, né le 11 décembre 1996 à Nancy (54)
- LEGAIE Jean-Marc, né le 4 novembre 1967 à Fourmies (59)

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

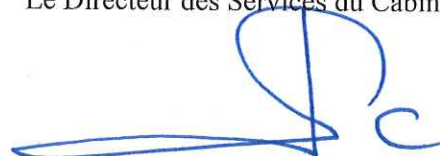
Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 4 :

Le Directeur des services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-Michel RADENAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE

n° 2019 – 1040 du 6 mai 2019
accordant la médaille de la Famille Française

Le Préfet de la Meuse

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,

Vu l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attributions,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifiant les règles de présentation et d'instruction des demandes et propositions,

A l'occasion de la promotion du 26 mai 2019,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun :

A R R E T E

Article 1 :

La médaille de la Famille Française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame DOMAIN Nathalie (10 enfants)
demeurant 4 rue Maryse Bastié – 55600 MONTMEDY
- Madame EGULLION Christelle (4 enfants)
demeurant 11 rue de la Marjolaine – 55100 HAUDAINVILLE
- Madame KUBANY Céline (5 enfants)
demeurant 14 chemin de Barauval – 55000 BEHONNE
- Madame LUHMANN Estelle (4 enfants)
3 rue de la Prairie – 55300 SAINT MIHIEL
- Monsieur MAZZONI Jérôme (4 enfants)
14 rue du Parc – 55240 BOULIGNY
- Madame PICARD Marie-Line (4 enfants)
demeurant 4 rue de Saint Mihiel – 55100 HAUDAINVILLE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

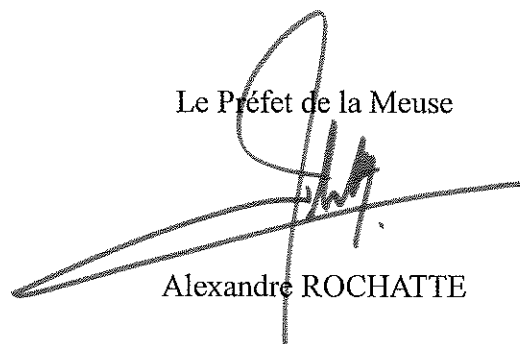
8h45 à 12h00 : ouverture des guichets et services – 13h30 à 17h00 : uniquement sur rendez-vous
1 place Saint-Paul – CS 30723 – 55107 VERDUN Cedex – Téléphone : 03 29 84 86 00 – Télécopie : 03 29 84 77 25
Site internet : www.meuse.gouv.fr – Mél : sous-préfecture-de-verdun@meuse.gouv.fr

- Madame SALZARD Régine (8 enfants)
demeurant 7 rue de l'Église – 55130 SAINT JOIRE
- Madame VICENTE Consuelo (10 enfants)
demeurant 2 route de Sommeilles – 55800 NETTANCOURT

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Meuse

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'ROCHATTE' in a cursive script.

Alexandre ROCHATTE

PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2019-7045 du 20 mai 2019

fixant le tir d'été du sanglier et du brocard
pour la campagne de chasse 2019/2020

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 et L.424-4, R. 424-6 et suivants ;
- VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté 2018-166 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 6 mai 2019 ;

Considérant l'importance des dégâts et la nécessité de réguler les populations ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 - OBJET

Les annexes au présent arrêté fixent la liste des bénéficiaires d'un plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2019/2020 autorisés à procéder au tir d'été du **sanglier du 1^{er} juin 2019 à la fermeture générale**, au tir d'été de **régulation du sanglier du 1^{er} juin 2019 à l'ouverture générale** et du **brocard du 1^{er} juin 2019 à la fermeture générale** (Annexe I).

Elle indique pour chacun de ces bénéficiaires, en ce qui concerne le territoire sur lequel ils sont détenteurs du droit de chasse, le nombre maximum d'animaux de chaque espèce qui pourront être tués pendant les périodes de tir d'été.

Article 2 - CRITERES TECHNIQUES

2-1 Tir d'été du sanglier

Tous les sangliers sans distinction.

2-2 Tir d'été du brocard

Tous les brocards sans distinction.

Article 3 – CONTROLE DES TIRS

Tout animal tué en exécution du présent arrêté devra être muni à la patte arrière, sur les lieux mêmes de l'abattage et avant tout transport et déplacement, du dispositif de contrôle réglementaire correctement enclenché pour ne pas être réutilisé, après avoir sectionné les languettes correspondant à la date du tir (jour et mois).

3-1 Tir d'été du sanglier

Deux types de dispositifs de marquage sont délivrés :

- **SAI-TS** : tir d'été demandé par le détenteur du plan de chasse dans la limite de la première attribution du plan de chasse de la campagne précédente. Ces bracelets pourront être utilisés pour marquer les sangliers prélevés en battue ou en chasse individuelle après le 14 août 2019.
- **SAI-RE** : tir d'été de régulation, en chasse individuelle ou collective, imposé par le présent arrêté après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ces bracelets ne pourront pas être utilisés pour marquer les sangliers prélevés après l'ouverture générale.

3-2 Tir d'été du brocard

Attribution du tir dans la limite du tiers du plan de chasse total de la campagne cynégétique précédente.

Après chaque abattage de **brocards** tués en exécution du présent arrêté, le titulaire du plan de chasse devra déclarer le tir de l'animal à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté. Ce formulaire, appelé "**déclaration de tir**" sera adressé à la Fédération des Chasseurs – 27, rue Dom Cellier – 55000 BAR LE DUC dans les 72 heures suivant le tir, accompagné de la languette du bracelet utilisé.

Article 4 - PRESENTATION DES TROPHÉES

Tous les détenteurs de trophées de la campagne de tir d'été du **chevreuil** seront dans l'obligation de présenter les « massacres » et les demi-mâchoires inférieures correspondantes sur demande.

Article 5 – OBTENTION DES BRACELETS

La totalité des bracelets de marquage est obligatoirement à retirer et à régler à la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse – 27, rue Dom Cellier – 55000 BAR LE DUC à partir du 21 mai 2019.

Article 6 – INFORMATION GENERALES

Les brocards et les sangliers (SAI-TS) tués lorsque les tirs d'été auront été demandés par le détenteur du plan de chasse seront précomptés sur le plan de chasse individuel accordé à l'intéressé pour la campagne cynégétique 2019/2020.

Les tirs d'été imposés (SAI-RE) viendront compléter le plan de chasse individuel accordé à l'intéressé pour la campagne cynégétique 2019/2020.

Les bénéficiaires seront tenus de préciser en fin de saison de chasse le nombre de tirs d'été réalisés par espèce dans le formulaire habituel destiné aux déclarations de résultats de la campagne cynégétique adressé à la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse – 27, rue Dom Cellier à BAR LE DUC.

Les personnes contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées suivant les textes réglementaires en vigueur et toute nouvelle demande de tir d'été sera refusée ou réduite pour la campagne cynégétique suivante.

Les animaux tués pourront être commercialisés.

Article 7 – EXECUTION

Le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts, au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

Bar le Duc, le 20 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires,



Philippe CARROT

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2019-7045 du 20 mai 2019
fixant le tir d'été du brocard et du sanglier pour la campagne 2019/2020**

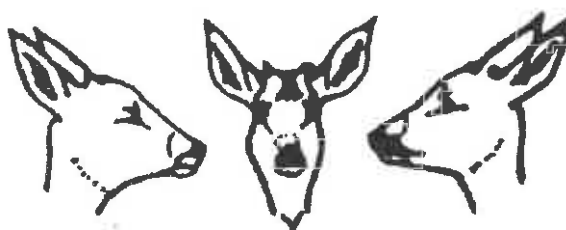
Déclaration tir de sélection

à retourner à la fédération des chasseurs de la Meuse dans les 72 heures

<u>Numéro du plan de chasse :</u>	<u>Nom et adresse du détenteur du trophée :</u>
<u>Numéro de bracelet :</u>
<u>Nom du titulaire du plan de chasse :</u>
.....

Fiche descriptive

Nombre de pointes	
Droites	
Gauches	
Longueur du merrain	
Droite	
Gauche	
Envergure	
.....	
Poids	
Plein	
Vidé	



Fait à

Le

Signature:

Age estimé :

<input type="checkbox"/> moins d'un an	<input type="checkbox"/> de 3 à 6 ans
<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans	<input type="checkbox"/> 6 ans et +

Déclaration tir de sélection

à retourner à la fédération des chasseurs de la Meuse dans les 72 heures

<u>Numéro du plan de chasse :</u>	<u>Nom et adresse du détenteur du trophée :</u>
<u>Numéro de bracelet :</u>
<u>Nom du titulaire du plan de chasse :</u>
.....

Fiche descriptive

Nombre de pointes	
Droites	
Gauches	
Longueur du merrain	
Droite	
Gauche	
Envergure	
.....	
Poids	
Plein	
Vidé	



Fait à

Le

Signature:

Age estimé :

<input type="checkbox"/> moins d'un an	<input type="checkbox"/> de 3 à 6 ans
<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans	<input type="checkbox"/> 6 ans et +

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2019- 7043 du 20 MAI 2019

**Portant mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état des lieux sur les parcelles
ZB 16 à 19 « Pré le taureau » sur la commune de STENAY**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.173-2, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-7 et R.214-1 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin RHIN-MEUSE pour la période 2016-2021 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-0116 du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant mise en demeure de fournir un dossier détaillant les travaux envisagés pour remettre les lieux en état sur les parcelles ZB 16 à 19 « Pré le taureau » sur la commune de STENAY

VU le courrier en date du 5 septembre 2017 de Monsieur Bertrand LENTZ présentant sa volonté de remise en état du site ;

VU le courrier en date du 5 septembre 2017 de Monsieur Jean-François LENTZ présentant sa volonté de remise en état du site ;

VU le dossier de remise en état des lieux déposé au nom de l'indivision LENTZ et validé par le service police de l'eau de la DDT par courrier du 30 mai 2018 ;

VU le rapport de manquement administratif du 31 janvier 2019 constatant l'absence de remise en état des lieux des parcelles ZB 15 à 21 « Pré le taureau » sur la commune de STENAY ;

VU les demandes d'avis sur le rapport de manquement administratif du 31 janvier 2019 et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état des lieux adressés à Messieurs Jean-François LENTZ, Bertrand LENTZ et Jean-Michel LENTZ, propriétaires du site et pétitionnaires, en date du 13 mars 2019 ;

VU les remarques formulées par Monsieur Jean-Michel LENTZ le 15 mars 2019 ;

VU l'absence de remarque formulée par Messieurs Jean-François LENTZ et Bertrand LENTZ ;

CONSIDERANT que le plan d'eau présent sur les parcelles ZB 15 à 21 « Pré le taureau » sur la commune de STENAY a été créé sans autorisation ;

CONSIDERANT que la prise d'eau et la digue de ce plan d'eau constituent un obstacle au libre cours des eaux ;

CONSIDERANT que ce plan d'eau constitue une atteinte à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prévu à l'article L.211-1 du code de l'environnement et notamment ses paragraphes I 1, 3, 7 ; II 1 et 2 ;

CONSIDERANT que les travaux proposés au nom de l'indivision LENTZ et validés par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse par courrier du 30 mai 2018 sont nécessaires à la remise en état des lieux ;

CONSIDERANT que ces travaux doivent avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre afin de ne pas perturber la reproduction des espèces piscicoles présentes sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions environnementales complémentaires en phase chantier afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Objet

Messieurs Jean-François LENTZ, Bertrand LENTZ et Jean-Michel LENTZ sont mis en demeure de réaliser entre le 1^{er} mai 2019 et le 1^{er} novembre 2019 les travaux de remise en état des lieux suivants (localisation et détails en annexe n°1) :

- l'obturation par un bouchon inamovible de la prise d'eau n°1,
- le retrait complet des éléments en béton de la prise d'eau n°2 en conservant uniquement le radier aval,
- l'obturation par enrochement végétalisé du busage DN400 présent au niveau de la prise d'eau n°2,
- la suppression du dispositif de rejet du plan d'eau et l'ouverture de la digue,
- la suppression des deux buses présentes 25 m en aval du moine (dispositif de rejet du plan d'eau).

Le profil d'équilibre du ruisseau en amont de la prise d'eau n°2 est estimé par les pétitionnaires à 2,8 %. Ainsi, 21 m en amont du radier aval de la prise d'eau n°2, le lit de cours d'eau doit être 0,6 m en contre-haut du radier aval. Ce profil devant s'équilibrer naturellement, il n'est pas demandé de réaliser de reprofilage du cours d'eau dans l'immédiat. Toutefois, au cours du 2^e trimestre 2020, le service police de l'eau de la DDT procédera à une visite de terrain afin d'évaluer la nécessité que les pétitionnaires réalisent les travaux permettant d'obtenir le profil attendu.

Article 2 : Prescriptions complémentaires

Au cours de la phase de chantier, les pétitionnaires prennent les mesures nécessaires pour ne pas porter atteintes à la qualité du milieu aquatique et ce notamment par :

- la mise en place de barrages anti-matières en suspension. Le différentiel amont/aval en termes de concentration de matières en suspension doit être inférieur à 1 gramme par litre,
- le maintien des écoulements,
- l'évacuation des gravats par une filière habilitée,
- l'absence de dépôt temporaire ou définitif en zone humide ou inondable.

Le service police de l'eau de la DDT est informé, par courrier, au minimum 15 jours avant le début du chantier du planning prévisionnel des travaux.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et sans préjuger des sanctions pénales qui pourront être engagées conformément à l'article L.173-2, il sera ordonné conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, une sanction administrative prévue par l'article L.171-8 de ce même Code.

Article 4: Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires.

Il sera également :

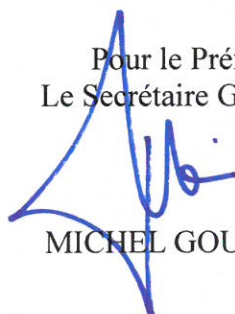
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins 1 an,
- affiché en mairies de STENAY et de BAALON pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Exécution

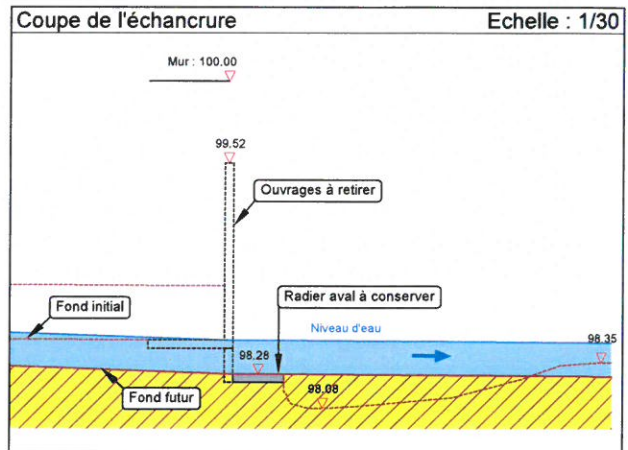
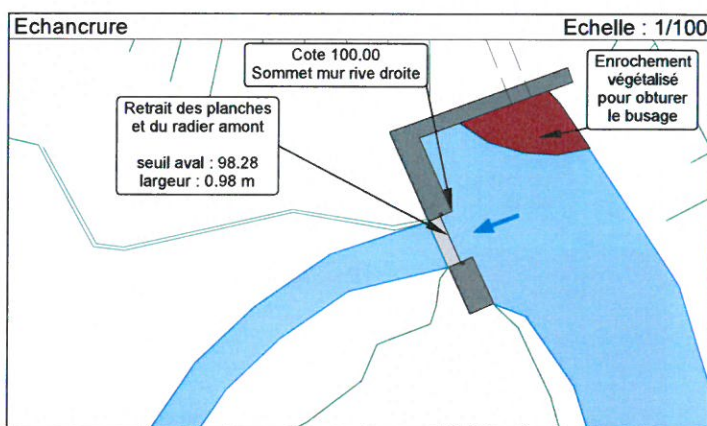
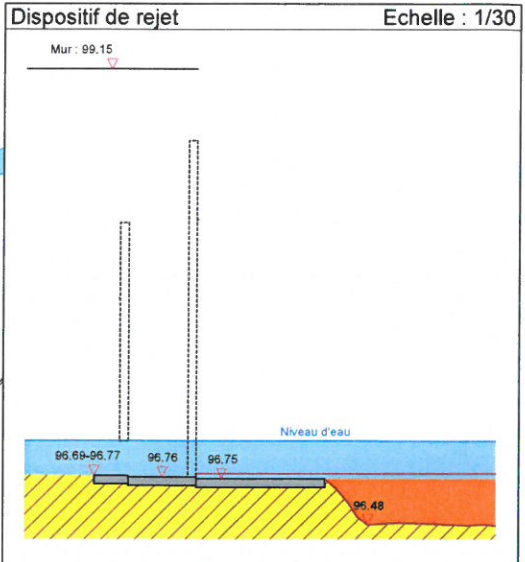
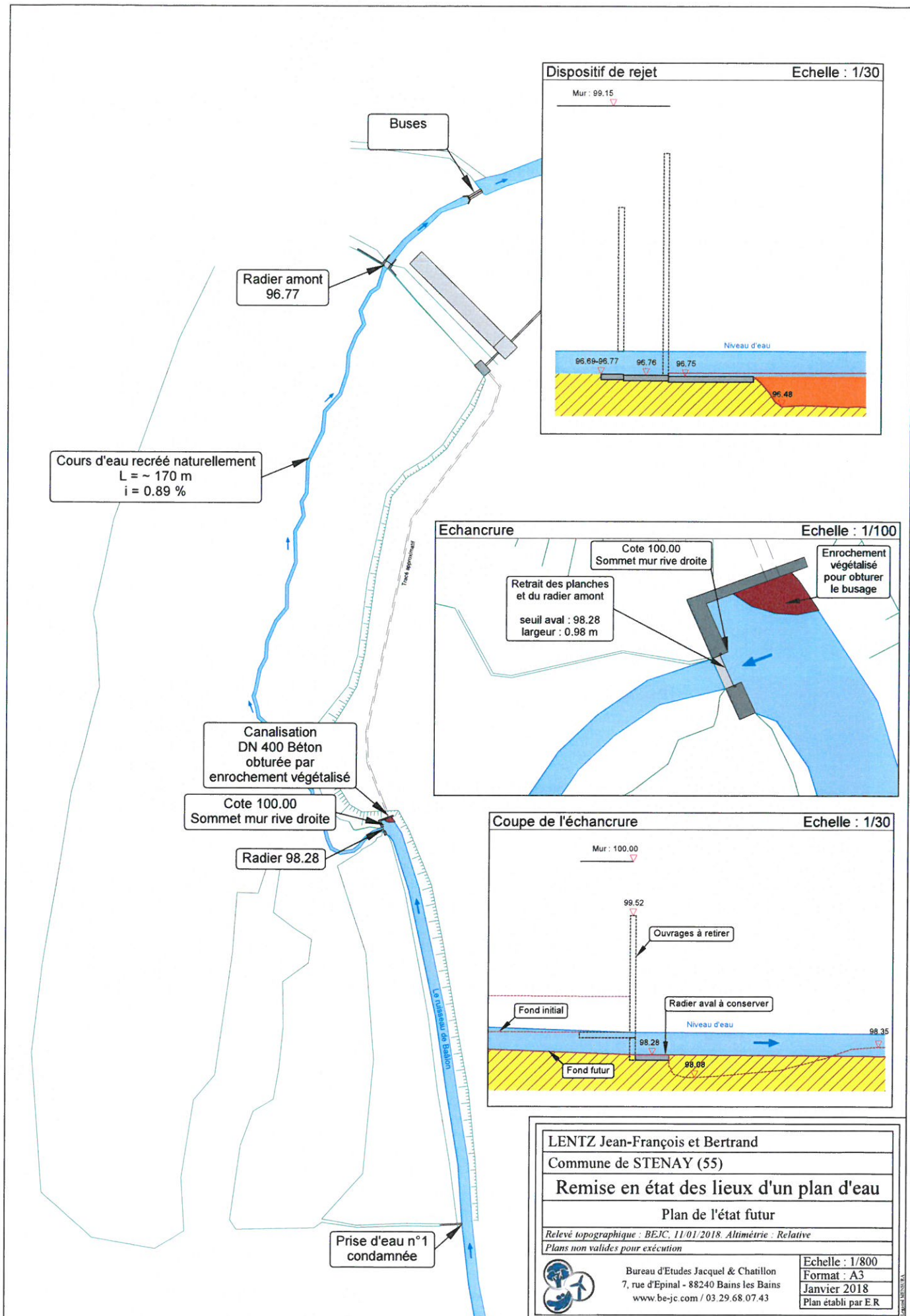
Le Préfet de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 MAI 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



MICHEL GOURIOU



LENTZ Jean-François et Bertrand
Commune de STENAY (55)

Remise en état des lieux d'un plan d'eau
Plan de l'état futur

Relevé topographique : BEJC, 11/01/2018. Altimétrie : Relative
Plans non valides pour exécution

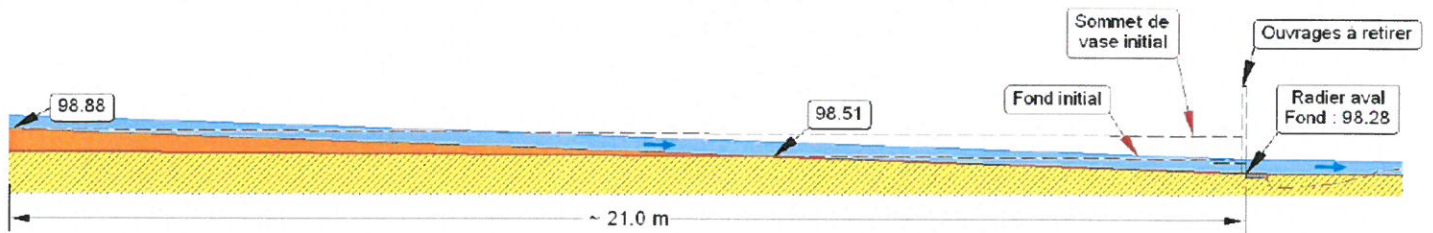
Bureau d'Etudes Jacquél & Chatillon
7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains
www.be-jc.com / 03 29 68 07 43

Echelle : 1/800
Format : A3
Janvier 2018
Plan établi par E.R.

ANNEXE 1 feuille n°2/2

Les cotes ci-dessous ne sont pas rattachées au référentiel NGF IGN69.

Aménagement de la prise d'eau n°2 et profil en long du cours d'eau en amont :



Aménagement du dispositif de rejet :

